

Catastrophes naturelles :

Larroque-Engalin et Marsolan concernées



Catastrophes naturelles :

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 29 juillet 2022 publié au Journal Officiel du 25 août 2022, les **communes de Larroque-Engalin et de Marsolan ont été reconnues sinistrées** pour un phénomène d'inondation et de coulée de boue survenu sur l'événement climatique du 3 au 5 juin dernier.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.